

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : 33

Nombre de conseillers  
présents : 22

Procurations : 10

Nombre de conseillers  
absents : 1

**OBJET :**  
**Convention cadre 2024  
dans le champ culturel  
entre la Mission Locale  
Bassin Thiernois (MLBT)  
et la Ville de Thiers**

**SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 27 février à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 21 février 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous  
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Pascal  
THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann  
BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU,  
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Catherine PAPUT à Pierre CONTIE,  
Didier STURMA à David DEROSSIS,  
Lisa ASAR à Martine MUNOZ,  
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,  
Monique MORENO à Hélène BOUDON,  
Patricia BOSTMAMBRUN à Isabelle FUREGON,  
Michelle MAGNOL à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,  
Serap ALP à Eric BOUCOURT,  
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNE.

Etaient absents ou excusés :

Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Michel COMBRONDE

**CONVENTION CADRE 2024 DANS LE CHAMP CULTUREL ENTRE LA MISSION LOCALE BASSIN THIernoIS (MLBT) ET LA VILLE DE THIERS**

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l'article 103 de la loi NOTRe qui confie à l'Etat et aux collectivités une responsabilité conjointe en matière culturelle permettant de garantir le respect des droits culturels des personnes ;
- **Vu** le projet de convention de partenariat 2024 dans le champ culturel entre la Mission Locale Bassin Thiernois et la ville de Thiers annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** que la Ville de Thiers et ses établissements culturels municipaux travaillent au quotidien à favoriser l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles à destination des plus fragiles dans un but d'équité culturelle et de diversification des publics ;
- **Considérant** que le rapprochement entre la Ville de Thiers et la MLBT contribue à la valorisation et à l'accompagnement de jeunes en difficultés par le biais de la culture ;

Cette convention formalise un partenariat entre la Mission Locale Bassin Thiernois et la Ville de Thiers afin d'enrichir l'offre d'activités culturelles de la Mission Locale et de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes du territoire au travers d'un ensemble d'actions proposées par le Pôle Attractivité de la Ville. L'objectif étant que les jeunes du territoire inversent leur rapport à la culture et deviennent eux-mêmes des maillons du projet culturel de la Ville. Les services culturels socles (Médiathèque, Conservatoire, Scènes de spectacles, Archives, Musée et Évènementiel) sont naturellement au service des publics déjà sensibilisés, mais ils doivent aussi permettre de porter une juste attention à des publics qui ne les fréquentent pas, les mettant trop souvent à distance ou en rupture avec les équipements et leurs offres culturelles.

Par cette convention, la Ville de Thiers, par l'intermédiaire de son Pôle Attractivité s'engage à proposer un parcours d'actions citoyennes favorisant l'insertion sociale et culturelle des jeunes de la Mission Locale Bassin Thiernois comprenant la visite des équipements culturels de la ville et la mise en place d'un ensemble d'actions qui s'articulent autour de 3 axes permettant une progression construite comme suit :

- 1- Découverte des offres culturelles ;
- 2- Atelier de pratique artistique en lien avec un évènement culturel ;
- 3- Médiation et rencontre avec des artistes et découverte des métiers de la culture.

Cette convention, d'une durée d'un an, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est renouvelable par tacite reconduction et peut faire l'objet de modifications éventuelles par des avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE (NPPV Stéphane RODIER) :**

- **Approuve** la convention cadre dans le champ culturel entre la Ville de Thiers et la Mission Locale Bassin Thiernois telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Michel COMBRONDE

Le Maire,



Stéphane RODIER